

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX FORMATIONS COURTES

1 – Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi d'un Bulletin d'Inscription / Commande dûment renseigné à :

IFRB Poitou-Charentes
26, rue Salvador Allende
86000 POITIERS
Fax. 05 49 61 28 57

Le Client reconnaît, préalablement, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de l'IFRB Poitou-Charentes, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le Client déclare avoir pris connaissance des pré-requis de la formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux exigences d'entrée en formation.

2 - Obligations respectives des parties

Pour toute inscription à une action de formation professionnelle, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à l'IFRB Poitou-Charentes un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Le suivi de l'exécution de la formation se fera à l'aide de feuilles d'émargement signées par les stagiaires et le formateur. Une attestation de formation sera adressée au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

3 – Annulation et absence du fait du Client

Concernant les **demandes d'annulation** confirmées par courriel, courrier postal ou télécopie, **reçues moins de 5 Jours francs avant le début de l'action de formation**, ou les **absences** constatées le premier jour de l'action de formation, **l'IFRB Poitou-Charentes se réserve le droit de retenir le prix total de la prestation.**

Par ailleurs, tout stage commencé est dû en entier.

4 – Annulation du fait de l'IFRB Poitou-Charentes

L'IFRB Poitou-Charentes se donne la possibilité, en cas d'insuffisance de participants notamment, d'annuler la prestation **Jusqu'à 3 Jours francs avant le début du premier jour de l'action de formation.**

L'IFRB Poitou-Charentes en informe le Client. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'une annulation du fait de l'IFRB Poitou-Charentes.

5 - Remplacement

L'IFRB Poitou-Charentes offre la possibilité au Client de remplacer un participant empêché, par un autre participant, **Jusqu'à 3 Jours francs avant le début du premier jour de l'action de formation.**

6 – Modalités de paiement, escompte et retard de paiement

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du règlement du prix de la formation, par chèque libellé à l'ordre de l'IFRB Poitou-Charentes (ou par virement). Ce chèque sera remis en banque après l'émission de la facture par l'IFRB Poitou-Charentes, aux conditions de règlement mentionnées sur la facture.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

7 – Propriété intellectuelle

Les contenus et documents pédagogiques remis par l'IFRB Poitou-Charentes, dans le cadre de l'action de formation, sont compris dans le prix de la formation.

L'IFRB Poitou-Charentes et/ou ses prestataires sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble de ces contenus et documents pédagogiques.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit de reproduire, de communiquer, de traduire, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce, quel que soit le support.

8 - Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Poitiers sera compétent.

